

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 03/11//2021

Date de publication : 17/11/2021

Séance du 10 NOVEMBRE 2021. - La Rochelle

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président) ,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Alain DRAPEAU (à partir de la 2^{ème} question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Marie LIGONNIERE, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Didier LARELLE et Mme Line MEODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

M. Gérard BLANCHARD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Alain DRAPEAU (à la 1^{ère} question), M. Bertrand AYRAL procuration à M. Roger GERVAIS, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Vincent DEMESTER procuration à M. Guillaume KRABAL, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ procuration à M. Antoine GRAU, M. Didier ROBLIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Conseillers délégué ;

Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN et M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre NIVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 9 h.

N° 1

Titre / ALTEA CABESTAN – DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT 2021

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle. ALTEA CABESTAN est une association conventionnée par l'Etat en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour une partie de ses activités. Elle sollicite la CdA à hauteur de 11 000 €, dans le cadre de son plan d'investissement.

L'Association ALTEA CABESTAN porte un chantier d'insertion, constitué de deux activités supports :

- La conception et la fabrication de sacs et d'accessoires (Remise à Flot)

À partir de matériaux recyclés (voile, bâche de camion, combinaison de plongée,...), remise à flot conçoit et fabrique des sacs (sacs à main, sacs à dos, sacs de voyage, cabas,...) et des accessoires (portemonnaie, porte-cartes, porte-documents,...). Les salariés en insertion créent chaque article de A à Z et en font des pièces uniques. La production est commercialisée sur place dans les ateliers ou au centre-ville au 21 bis quai Maubec. La commercialisation s'effectue également via les vente-privées en entreprise, la participation à des salons et la vente en ligne depuis cette année.

Remise à Flot accueille 15 Equivalents Temps Plein d'Insertion (ETPI) sur des postes de couturiers, vendeurs et magasiniers.

- La restauration (Restaurant d'insertion 411)

Le restaurant 411 propose le midi, tous les jours ouvrables, un service de restauration ouvert à tous, notamment aux salariés des entreprises situées entre La Pallice et Chef de Baie. C'est un lieu d'échange, de rencontre et de mixité sociale qui permet aux personnes en insertion d'être au contact de l'environnement et du monde de l'entreprise. Il leur permet également de se former aux métiers de bouche qui sont des métiers en tension pour lesquels les débouchés sur l'agglomération de La Rochelle sont relativement nombreux.

Le restaurant 411 accueille 2 ETPI sur des postes d'agent polyvalent de restauration.

Le chantier d'insertion est encadré par un chef de service, 3 encadrants techniques d'insertion et une accompagnatrice socio professionnelle.

L'association souhaite poursuivre le développement de ses activités d'insertion. Un site de vente en ligne Remise à Flot a été créé. L'association est également partie prenante de l'association ESC 17 qui exploite la recyclerie La Belle Affaire. Le restaurant 411 souhaite développer la vente à emporter mise en place pendant la crise sanitaire.

Aujourd'hui, ALTEA CABESTAN sollicite la CdA dans le cadre de son programme d'investissement 2021. L'association souhaite acquérir des machines à coudre industrielles, une brodeuse permettant la personnalisation des articles pour l'atelier Remise à Flot.

Des investissements sont également nécessaires pour remplacer le matériel de cuisine et moderniser le restaurant.

Plan de financement prévisionnel 2021 :

Dépenses prévues		Montant TTC	Ressources prévues	Montant TTC
REMISE A FLOT	4 Machines triples	16 273,92 €	Etat – FDI	20 978,15 €
	1 Machine zigzag	5 946,06 €	Région Nouvelle-Aquitaine	19 000,00 €
	1 Brodeuse	8 418,41 €	CDA La Rochelle	11 000,00 €
RESTAURANT	1 Fourneau 4 feux	2 733,84 €	Autofinancement	1 643,02 €
	1 Vitrine à poser	1 794,00 €		
	1 Vitrine réfrigérée	4 434,00 €		
	12 Tables de restaurant	7 012,80 €		
	70 Chaises de restaurant	5 039,16 €		
	1 Ordinateur portable + Pack Office + sacoche	968,98 €		
Total		52 621,17 €	Total	52 621,17 €

La CdA interviendrait, en cofinancement à hauteur de 18 % du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 11 000 €.

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention d'investissement de 11 000 € inscrite au budget 2021, ayant pour imputation budgétaire : 124 – 9020 – 20421 – 6900002 au bénéfice d'Altéa Cabestan,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. SABOURIN

N° 2

Titre / STRATÉGIE TIERS LIEUX - LA MATIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2021

L'agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique publique en faveur des Tiers-Lieux. La stratégie et le règlement d'intervention ont été validés lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021. La Matière, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) sur une aide en fonctionnement à hauteur de 10 000 € ainsi qu'en investissement à hauteur de 10 000 € dans le cadre de son projet de Tiers-Lieu autour de l'économie circulaire.

L'association la Matière a été créée en 2014, depuis elle a su pérenniser plusieurs de ses activités :

- Le magasin des matières issues du réemploi,
- Les ateliers citoyens et circulaires,
- L'activité de « design produits » et « design d'espace durable ».

Après ces années d'expérimentation au sein de Créatio Prod, l'association a déménagé dans un bâtiment CdA à Périgny (1 700 m²) dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire de 3 ans (2021-2023).

L'association développe de nouvelles activités, dédiées aux nouvelles formes de travail et de collaboration entre entrepreneurs, salariés, citoyens. L'ambition est de créer et de développer un Tiers-Lieu autour de l'économie circulaire.

Le projet a pour objectifs :

- de créer des ateliers et bureaux partagés ouverts à tous,
- d'accompagner des porteurs de projets engagés dans l'économie circulaire,
- de créer un écosystème pour les différents acteurs du territoire.

Le lieu dispose :

- de plusieurs espaces ateliers (établis et zone assemblage /machines-outils bois),
- un laboratoire de fabrication innovant (fablab) , avec des machines numériques,
- d'un espace matériauthèque,
- d'espaces de bureaux,
- d'une salle de réunion,
- d'une cuisine partagée.

L'effectif de la structure, fin 2021, comptabilisera 8,2 Equivalents Temps Plein (ETP) (dont un stage longue durée et un contrat de professionnalisation). 4 indépendants sont également sur le site.

Le projet de développement de ce Tiers-Lieu de l'économie circulaire nécessite des moyens humains supplémentaires (responsable d'animation du fablab et de l'offre de service) et des investissements (machines-outils, logiciel, imprimante 3D...).

Le projet est soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine qui intervient en cofinancement à hauteur de 76 152 € sur le fonctionnement et en investissement sur la période 2021-2023.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Tiers-Lieux, la CdA est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour une aide au fonctionnement.

En investissement, La Matière sollicite la CdA sur une aide à hauteur de 10 000 €, selon le plan d'investissement prévisionnel 2021, ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats équipements-matériel*	116 870	Subventions d'investissement	101 400
		Région Nouvelle Aquitaine	35 888
		CDA LA ROCHELLE	10 000
		ADEME	55 512
		Apport CIGALES	5 000
		Auto financement	10 470
TOTAL	116 870	TOTAL	116 870

* presse à plaque, imprimante 3D, broyeur, outillage fablab, outillage manutention, ordinateurs..

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet,
- De voter une subvention de fonctionnement de 10 000 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748, ainsi qu'une subvention d'investissement de 10 000 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/204421/21009020 au bénéfice de La Matière,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. SABOURIN

N° 3

Titre / ASSOCIATION ESPACE SCIENCE ET CULTURE ASSOCIE AU LITTORAL ET A L'OCEAN (ESCAL'OCEAN) - DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Espace Science et Culture Associé au Littoral et à l'Océan (ESCAL'Océan) a pour objet la diffusion de la culture scientifique et technique sur le territoire. Dans la continuité des actions organisées en 2019, l'association ESCAL'Océan a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour soutenir son action intitulée « Festival au fil de l'eau ». Il est proposé de leur attribuer une subvention de 13 400 €.

L'Espace Science et Culture Associé au Littoral et à l'Océan (ESCAL'Océan), association loi de 1901, a pour objet la diffusion de la culture scientifique et technique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Une de ses ambitions est de favoriser l'appropriation des savoirs et des démarches scientifiques et techniques pour susciter la créativité, l'esprit critique et l'épanouissement des individus.

Soutenue sur l'ensemble de ses actions par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'association ESCAL'Océan organise, selon un programme annuel d'animations, la diffusion de la culture scientifique et technique autour des enjeux de l'océan et du climat. Ce programme comprend :

- des expositions itinérantes,
- des ateliers relatifs à l'eau et réservés en majorité à un jeune public,
- des spectacles,
- des projections dont un film documentaire sur la faune marine des pertuis,
- des conférences notamment dans le cadre du festival NOVAQ organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans la continuité des actions organisées en 2019, ESCAL'Océan a sollicité la CdA pour soutenir son action en 2020. Le contexte pandémique a conduit l'association à adapter son programme mais en maintenant l'ambition initiale d'aller vers un Pôle Littoral Urbain Durable visant à accroître la dynamique collective au service du vivre ensemble et encourager les initiatives interculturelles.

Ainsi, entre septembre 2020 et janvier 2021, un programme adapté intitulé « Festival au fil de l'eau » a été proposé ciblant notamment les jeunes scolaires. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce programme, l'association a sollicité la CdA à hauteur de 15 000 €. Compte tenu des inscriptions budgétaires, il est proposé d'attribuer une subvention de 13 400 €.

Le bilan financier de l'action est le suivant :

DEPENSES		
Actions Festival de l'eau	Publics visés	Montant
Spectacle "Ma vie d'Anguille"	familles	1 000 €
Casque réalité virtuelle, film 360° 'Dauphins sous haute surveillance"	grand public	2 049 €
Exposition Sérigraphie	grand public	2 000 €
Projections (2 documentaires + rencontre avec réalisateurs)	adultes	514 €
Balades (4 balades)	familles	800 €
Conférences (2 conférences dont une en visioconférence)	adultes	169 €
4 Ateliers scolaires et centres de loisirs	écoles, centres de loisirs	11 350 €
Coordination		3 500 €
Communication		1 178 €
Total des dépenses (TTC)		22 560 €

RECETTES		
Conseil Régional (part uniquement liée aux actions ciblées)		8 500 €
CDA La Rochelle		13 400 €
Autofinancement		660 €
Total des recettes (TTC)		22 560 €

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver l'octroi d'une subvention au bénéfice de l'association ESCAL'Océan à hauteur de 13 400 € pour les actions menées dans le cadre du Festival au fil de l'eau;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 4

Titre / COMMUNE DE PERIGNY – TERRAIN BATI 4 AVENUE LOUISE PINCHON – CESSION A LA COMMUNE DE PERIGNY

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain bâti situé 4 avenue Louise Pinchon à Périgny. La commune de Périgny souhaite l'acquérir. Ce bien n'ayant pas d'utilité pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de le céder à la commune de Périgny au prix de 113 000 €, prix conforme à l'estimation des domaines.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute cession dont le montant est supérieur à 100 000 €

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain bâti situé 4 avenue Louise Pinchon à Périgny cadastré section AC n°131 et 132 pour 300 m². Ce bien comprend un bâtiment dégradé destiné à la démolition.

La commune de Périgny a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'acquérir dans le cadre du projet de développement du quartier de Romsay.

Le service des domaines a estimé ce bien à 113 000 € par avis du 19 octobre 2021. Ce prix de cession a été accepté par la commune de Périgny.

Considérant que ce bien n'a pas d'utilité pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de le céder à la commune de Périgny au prix de 113 000 €, prix conforme à l'estimation des domaines.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder à la commune de Périgny le terrain bâti ci-dessus désigné au prix de 113 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- D'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 5

Titre / COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC PERIGNY - CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE BAKOTE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE TEC 17

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de près de 1000 m² dans un 1^{er} temps, pour y accueillir la société de messagerie express TEC 17. Ce projet est particulièrement novateur au regard de l'installation de 800 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, qui permettra une auto consommation pour les 17 véhicules électriques.

Le projet permettra la création de 10 emplois dès l'ouverture du bâtiment, 20 à terme.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré AP 515 et représente une superficie de 4 420 m². La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 € HT/m² et représenterait par conséquent un prix de 198 900 HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié). Il est proposé ici de céder la parcelle sus désignée à la SARL BAKOTE au prix indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte translatif de propriété.

Monsieur Wilfried MAUTRAY, gérant de la société « TEC 17 » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités Atlanparc Périgny. L'entreprise est spécialisée dans la messagerie express, la gestion du dernier kilomètre et la logistique.

L'entreprise est actuellement implantée dans la Zone Industrielle de Périgny en location dans des locaux devenus exigus, ce qui contraint son développement.

Le groupe compte aujourd'hui 240 salariés sur 5 sites en Poitou Charentes, dont le site de Périgny avec 45 personnes.

Le transfert/extension de l'entreprise permettra la création de 10 emplois dès l'ouverture du nouveau site et 20 à terme.

Le programme consiste en la réalisation d'un bâtiment de près de 1 000 m² avec un potentiel d'extension de 1 200 m² à l'étage. Ce projet est particulièrement novateur au regard de la gestion des fluides et de la réduction des gaz à effet de serre. Il est prévu l'installation de 800 m² de panneaux photovoltaïques en toiture qui permettra une auto consommation des 17 véhicules électriques sur les 20 que comprend la flotte.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré AP 515 et représente une superficie de 4 420 m². La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 €/HT/m² et représenterait par conséquent un prix de 198 900 HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 13 septembre 2021.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial ;

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre ; tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige ;

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL « BAKOTE » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 198 900 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. ALGAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 30.